

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 DEC. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-092-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

N°2024/092

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 11 décembre 2024,

Vu l'effectif communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (IB 389/IB 597),
- un emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine (IB 593/IB 1015),
- deux emplois d'attaché (IB 444/IB 821).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (IB 388/IB 558),
- un emploi d'attaché de conservation du patrimoine (IB 444/IB 821),
- un emploi de rédacteur (IB 389/IB 597),
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (IB 401/IB 638),

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Le Secrétaire de séance,



Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :